

## **Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes**

**A.M. 24-10-2017**

**M.B. 10-01-2018**

### **Modifications :**

**A.M. 30-11-2017 - M.B. 06-02-2018**

**A.M. 16-04-2018 - M.B. 03-05-2018**

La Ministre de la jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable;

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 7 octobre 2013 se termine le 8 octobre 2017 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du présent arrêté sont mandatés par la commission consultative des organisations de jeunesse et par le Conseil de la jeunesse de la Communauté française;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par une fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement ou centres d'information des jeunes;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du présent arrêté ont été désignés respectivement par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 1<sup>er</sup> juin 2017, de la Province de Liège le 17 juin 2017, de la Province de Luxembourg le 8 juin 2017, de la Province de Namur le 8 juin 2017;

Considérant enfin que les membres visés à l'article 2 du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative :

1° au titre de représentants de la commission consultative des organisations de jeunesse et du Conseil de la Jeunesse de la Communauté française, en application de l'article 22, 1°, a) du décret :

*Pour la commission consultative des organisations de jeunesse*

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. MIDREZ Mathieu	M. CRESPO Carlos
Rue Traversière 8	Boulevard de l'Empereur 15 bte 3
1210 BRUXELLES	1000 BRUXELLES
Mme ETXABURU Ana	Mme WOLFS Séverine
Avenue Gevaert 22	Rue Paul Emile Janson 35
1332 GENVAL	1050 BRUXELLES

*Pour le Conseil de la Jeunesse de la Communauté française*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme WILLEMS Stéphanie	M. TOUNE Denis
Bld Léopold II 44	Rue van Orley 4
1000 BRUXELLES	1000 BRUXELLES

2° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, en application de l'article 22, 1°, c) et e) du décret :

*Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme CORONGIU Antoinette	Mme BRIJS Nancy
Rue Champs de Tignée 82	Rue Fond de Coy 13
4630 SOUMAGNE	4020 JUPILLE SUR MEUSE
Mme NICAISE Geneviève	M. CHAJIA Johakim
Avenue P. Vanden Thoren 98	Rue du Moulin de Marvis 14
1160 BRUXELLES	7500 TOURNAI
M. BOUVIER Philippe	M. GERARD Emmanuel
Rue de Féttinne 32	Rue de Gembloux 44
4020 LIEGE	5080 RHISNES

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme DEWILDE Maïté	Mme HEBRANT Valérie
Rue de la Gendarmerie 25	Cour Dogné 2
5670 VIERVES-SUR-VIROIN	4141 SPRIMONT
Mme VANHEE Colette	Mme COMPANY Magali
Rue Lens Saint-Servais 17N	Rue des Tanneurs 37
4280 ABOLENS	4020 LIEGE
Mme BEAULIEU Sarah	Mme LEBRUN Cécile
Rue de Guillemain 8	Rue Sainry 53
4000 LIEGE	4870 TROOZ

Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. TONDU Jean-Pierre	M. GODART Jean-Paul
Rue de Villers 227	Rue de la Loi 164
6010 COUILLET	7170 LA HESTRE
Mme MALHERBE Laeticia	M. PARMENTIER Thomas
Rue de Villers 227	Rue de Villers 227
6010 COUILLET	6010 COUILLET
Mme GOLIK Dorota	M. PESALOVO David
Avenue Armand Huysmans 178	Rue du Monceau Fontaine 35
1050 BRUXELLES	6031 MONCEAU SUR SAMBRE

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. ADMONT Frédéric	Mme SEVAUX Jeanne-Marie
Rue du Nouveau Monde 178B	Rue des Tanneurs 178
7700 MOUSCRON	1000 BRUXELLES
M. LEBLANC Olivier	Mme MARCHAL Sandra
Avenue Albert, 100	Rue des Déportés 79
1190 BRUXELLES	1300 Wavre
M. EVRARD Pierre	M. CARTERON Perceval
Vroenenbos 2	Rue Saint-Ghislain 26

1500 HALLE	1000 BRUXELLES
M. CALMANT Jean-Philippe	M. HUTSEMEKERS Xavier
Rue de la Grêle 6	Rue Sainte Marguerite 51B
5560 HOUYET	4000 LIEGE

3° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont reconnues comme centres de rencontres et d'hébergement ou comme centres d'information des jeunes, en application de l'article 22, 1°, d) et e) du décret :

*Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme DA SILVA Séverine	M. FINNE Clément
Rue des Pires 30	Rue du Beffroi
7860 PAPIGNIES	5000 NAMUR
Mme VAN DOOREN Marie Pierre	Mme FOUCART Clémence
Rue Armée Grouchy 20	Rue Saint-Nicolas 2
5000 NAMUR	5000 NAMUR

*Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions*

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. BOGAERTS Christian	M. BIAR Frédéric
Rue du Pinson 19	Rue des Récollets 32
1170 BRUXELLES	4020 LIEGE

*Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme ACHBANY Nadia	M. ROELANDT Vincent
Rue Saint Ghislain 29	Rue Saint Ghislain 29
1000 BRUXELLES	1000 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 16-04-2018]</i>

*Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme PARMENTIER Julie	M. FAUVILLE Bernard
Rue des Pavots 40	Rue René Prinz 57
1030 BRUXELLES	5100 NAMUR

4° au titre de représentants de chaque province francophone et un représentant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 22, 1°, f) du décret :

*Pour la Province de Hainaut*

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. LISIAK Steve	Mme SCANDOLO Fabienne
Rue de la Barette 261	Rue de la Barette 261
7100 SAINT-VAAST	7100 SAINT-VAAST

*Pour la Province de Liège*

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. LAURENT Georges	M. THIRIFAYS Stéphane
Rue Belvaux 123	Rue Belvaux 123
4030 GRIVEGNEE	4030 GRIVEGNEE

*Pour la Province de Luxembourg*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur PHILIPIN Frédéric	Mme WAUTHIER Lindsay
Palais de l'Abbaye 12	Place de l'Abbaye 12
6870 SAINT-HUBERT	6870 SAINT-HUBERT

*Pour la Province de Namur*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme LIBERT Marie	Mme MATHY Maryse
Av. Reine Astrid 22	Av. Reine Astrid 22
5000 NAMUR	5000 NAMUR

**Article 2.** - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix consultative au titre de représentants de l'administration en application de l'article 22, 2° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme DESHAYES Celia	M. Patrick CNUDE
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES	1080 BRUXELLES [inséré par A.M. 30-11-2017]
Mme COCCHINI Lidia	Mme PHILIPPET Anne-Marie
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES	1080 BRUXELLES

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Patrick DENIS	Mme Catherine STILMANT
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES [inséré par A.M. 30-11-2017]	1080 BRUXELLES [inséré par A.M. 30-11-2017]

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes est abrogé.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 24 octobre 2017

Bruxelles, le 24 octobre 2017.

I. SIMONIS